

*établissement de l'Etat, spécialement l'Eglise protestante. C'en serait fait d'elle en peu d'années, si l'Etat retirait sa main*<sup>17</sup>.

En octobre 1854, le ministre prussien de l'Instruction publique et des Cultes, von Raumer, publie trois très importants décrets, les *Regulative*, connus sous le nom de son rédacteur, Ferdinand Stiehl : la religion est au centre du processus de socialisation et d'acculturation de l'élève de milieu populaire<sup>18</sup>; la tutelle des Eglises sur l'enseignement primaire (*Volksschulen*) comme sur les écoles normales ; le programme d'enseignement religieux confessionnel renforcé, sa haute signification morale proclamée. Le pasteur (ou le prêtre) est rétabli dans ses prérogatives de représentant local de l'Etat (des mesures identiques sont prises au Wurtemberg en 1855, en Bavière en 1859). Au même moment, au retour d'une mission officielle en Allemagne, Eugène Rendu, haut fonctionnaire du Ministère français et catholique convaincu, fait avec une sorte de frisson rétrospectif, le récit de ces années où avait été mise en action outre-Rhin « *cette machine de guerre qu'on appelle l'émancipation de l'école* ». Dieu fasse, écrit-il en substance, que jamais ne revienne cette époque sombre où la « *suppression de l'enseignement confessionnel [était] le cri de ralliement que le politique jetait au pédagogue et que le pédagogue renvoyait au politique* ». Rendu un hommage appuyé au gouvernement protestant prussien pour avoir réussi à juguler le danger, Rendu conclut, au moment même où en France l'école publique vient d'être réorganisée sur la base de la loi Falloux : « *A considérer dans son rôle social, et indépendamment de toute question dogmatique, qu'est-ce que l'Eglise ? Le point d'appui pour la résistance, le pouvoir modérateur par excellence vis-à-vis des passions révolutionnaires.* »<sup>19</sup>

## **2. LES PARTISANS DE L'ABOLITION DU CONCORDAT ET DE LA LAÏCISATION DES PROGRAMMES SCOLAIRES EN FRANCE DE 1848 À 1850**

### **2.1. Le ralliement de l'Eglise catholique à la République et la marginalisation des partisans de la séparation de l'Eglise et de l'Etat**

La révolution de février 1848 détruit la Monarchie, mais épargne l'Eglise. « *Mieux, note A. Dansette, elle sollicite ses prières* »<sup>20</sup>. Le climat de religiosité qui s'empare de la vie politique de la Seconde République naissante fait vivement contraste avec l'anticléricisme dominant quelque vingt ans plus tôt lors de la chute de Charles X : Edgar Quinet a raconté ces scènes étonnantes de réconciliation de l'Eglise catholique et du peuple à Paris, lors des plantations des arbres de la liberté<sup>21</sup>. Les plus hautes autorités de l'Eglise, de leur côté, ne ménagent pas leurs

---

<sup>17</sup> WICISLENUS : *Neue Reform, zur Förderung der Religion der Menschlichkeit*, cité par E. RENDU, *op. cit.*, p. 22. Ce jugement politique, émanant d'une des figures en vue du mouvement protestant des *Amis de la lumière (Lichtfreunde)* des années 1840 (voir chapitre 5) mérite ici d'être signalé à plusieurs titres. D'une part, parce qu'il jette une lumière vive sur le processus réel de séparation des sphères publique et privée en contexte protestant, aujourd'hui parfois présenté comme une évolution non conflictuelle : on doit constater que les authentiques promoteurs de ce point de vue dans l'Eglise protestante de Prusse voyaient, au début des années 1850 encore, leurs paroisses et leurs « écoles libres » fermées par l'Etat, eux-mêmes étant parfois excommuniés par leur Eglise. Par ailleurs, on peut noter que Wicislenus situe son propos au niveau européen en posant le problème, central pour une approche historique du « fait religieux » au XIXe siècle, du rôle joué dans la survie des Eglises chrétiennes de toute confession par les Etats (c'est-à-dire, pour ce qui concerne ce travail, par les dispositions légales concernant l'acquisition d'une foi dans un cadre scolaire). Notons enfin que Wicislenus, comme La Mennais (de qui il peut être rapproché), voit avec confiance à terme dans la séparation de l'Eglise et de l'Etat le point de départ d'un renouveau de la foi chrétienne, qu'il espère d'autant plus vive qu'elle ne sera plus contrainte.

<sup>18</sup> Cf. l'analyse des décrets de Stiehl (« *Stiehlschen Regulative* ») par F. MEYER, *Schule der Untertanen...* p. 237.

<sup>19</sup> E. RENDU, *op. cit.*, p. 97, 41 et 181.

<sup>20</sup> A. DANSETTE, *op. cit.*, p. 265.

<sup>21</sup> E. QUINET, *L'Enseignement du peuple*, Paris, Hachette, 2001, p. 45-48 (éd. originale 1850).

efforts pour faire montre de leurs convictions républicaines. Tel mandement de carême royaliste, déjà imprimé, est mis au pilon (A. Dansette). Mgr Parisi, l'un des prélats les plus actifs dans la lutte contre l'Université quelques années plus tôt, et bientôt l'un des plus fermes soutiens de la restauration impériale, met pour quelques mois en circulation une thèse jusqu'à réservée aux écrits hérétiques d'un Lamennais : c'est bien dans l'Évangile qu'on trouve l'origine de « *cette chrétienne et glorieuse devise : Liberté ! Egalité ! Fraternité !* »<sup>22</sup>. Ce revirement, si brutal qu'il apparaisse aujourd'hui, semble alors d'autant plus plausible qu'il rassure : à la différence de ce qui s'était passé à partir de 1789 l'Église n'allait pas cette fois se placer en travers de la route. Le libéralisme prêté à Pie IX achève de rendre crédible un discours de ralliement qui correspondait trop à ce que beaucoup désiraient au fond entendre de l'Église, pour qu'on n'y ajoutât pas foi<sup>23</sup>. Le gouvernement provisoire, de son côté, cherche à neutraliser, si possible à se rendre favorable, l'Église catholique dont on découvre, au lendemain de la proclamation du principe du suffrage universel masculin, la puissance politique nouvelle - qu'elle acquiert soudainement : presque privée d'emprise sur le « pays légal » des notables, elle devient capable de faire élire des députés favorables à sa cause et, surtout, d'entraver efficacement l'élection de candidats, dès lors que le clergé local les juge indésirables<sup>24</sup>.

On ne cherchera pas à retracer ici l'intervention politique de l'Église dans la vie de la Seconde République. Il suffira de rappeler qu'à l'euphorique alliance du Christ et de la République succède, dès les journées de juin 1848, la dénonciation du péril de « l'anarchie » et l'absolution accordée aux forces de répression ; puis le soutien aux candidats de l'ordre, Louis-Eugène Cavaignac et Louis-Napoléon Bonaparte, lors des élections présidentielles de décembre 1848, le concordat ayant été confirmé par la Constitution (4 décembre) ; puis, au printemps 1849, l'encouragement à l'intervention militaire française pour rétablir le pouvoir temporel du pape ; après le vote de la Loi Falloux enfin (mars 1850), l'appui donné au projet bonapartiste de rétablissement de l'Empire. Cette politique peut d'autant plus efficacement se mettre en place que domine, tant parmi les libéraux que les partisans de ce qu'on appelle alors la « démocratie socialiste », la conviction que la lutte pour la séparation de l'Église et de l'État est inopportune ou dépassée. A l'appel de son président, le socialiste chrétien Buchez, l'Assemblée rejette massivement une proposition de loi visant à rétablir le divorce (mai 1848). L'opposition de gauche, mobilisée autour du droit au travail, est pour sa part peu intéressée par une défense du principe de Séparation qui la diviserait. Elle se retrouve largement d'ailleurs dans la formule de Louis Blanc : « *Qu'est-ce que le socialisme ? C'est l'évangile en action* »<sup>25</sup> ou dans la réponse que le jeune publiciste Jean Macé propose, à la question « *Sur quoi se fonde l'Égalité ?* » : – *Sur ce principe que c'est le même Dieu qui a fait tous les hommes.* »<sup>26</sup> Le programme électoral « *de la presse démocratique et sociale* » pour les élections du 13 mai 1849 est lui-même muet sur la question du concordat, nullement ressentie comme décisive.

---

<sup>22</sup> « *Il s'en faut de beaucoup que les trois mots qui forment le programme de notre nouveau gouvernement nous soient en aucune manière antipathiques. Rien au contraire de plus profondément chrétien, que dis-je ? de plus exclusivement chrétien que ces trois mots inscrits sur le drapeau national : Liberté ! Egalité ! Fraternité ! Loin de les répudier, ces mots sublimes, le christianisme les revendique comme son ouvrage, comme sa création. C'est lui, c'est lui seul, qui les a introduits, qui les a consacrés, qui les a fait pratiquer dans le monde* » (Mandement de Mgr Parisi, évêque de Langres, mars 1848, cité par Pierre-Marie DIOUDONNAT, *op. cit.*, p. 75).

<sup>23</sup> « *Au lendemain du 24 février, l'Évangile en France était à l'ordre du jour, et tous les partis se réclamèrent de lui... Aux yeux du peuple, le Christ redevenait le sans-culotte Jésus* » (A. DEBIDOUR, *Histoire des rapports de l'Église et de l'État en France de 1789 à 1870*, Paris, Alcan, 1898, p. 481 et 483).

<sup>24</sup> C'est le cas notamment de L.-A. Meunier, battu dans l'Eure en avril 1848 à la suite d'une virulente campagne menée contre lui à l'initiative, ou avec le soutien, de l'évêque d'Evreux. En revanche, quinze ecclésiastiques, dont Mgr Parisi, sont élus à l'Assemblée constituante.

<sup>25</sup> Louis BLANC, *Le catéchisme des socialistes* (1849), p. 3.

<sup>26</sup> Jean MACÉ, *Petit catéchisme républicain*, Paris, 1848, p. 6 (cote BNF 8 Ib53 1614).

On peut sans doute voir dans cette situation la conséquence de ce « spiritualisme révolutionnaire », de cette tentative de combiner rénovation religieuse et transformation politique et sociale, qui constitue alors un trait marquant de la vision politique et intellectuelle de beaucoup parmi ceux que mobilise la révolution de 1848. Les partisans d'une religion de l'avenir, ou d'une religion de l'humanité, voient aisément alors l'Eglise, dont ils sont pour eux-mêmes sans doute séparés, comme une sorte de matrice historique de l'idée religieuse qu'il convient plus de respecter que d'affronter par une politique « séparatiste » trop affirmée, dès lors qu'elle se montre conciliante. Non pas inexistantes, mais rares sont donc les voix qui préconisent en 1848-1849 la rupture entre religion et politique, tant du côté démocratique et socialiste que parmi les libéraux : la « séparation de l'Eglise et de l'Etat » est un mot d'ordre important en Allemagne (où il peut d'ailleurs revêtir, on l'a vu, bien des significations différentes), beaucoup moins en France. Blanqui et Proudhon eux-mêmes, qui allaient jouer un rôle majeur dans le creusement du fossé entre le prolétariat français et l'Eglise dans les années 1850, ne se montrent pas nettement disposés en ce sens en 1848. La revue qui apparaît alors comme l'organe porteur de l'idée de la nécessité de cette séparation est une revue d'intellectuels libéraux, *La Liberté de Penser*, fondée à la fin de 1847 par Amédée Jacques et Jules Simon. Sa ligne éditoriale est bien représentée par cet article de 1849, titré « *Liberté religieuse - Suppression du budget des cultes* » et qui affirme : « *Le principe de l'indifférence ne signifie pas que l'Etat doit salarier tous les cultes, mais au contraire qu'il n'en doit salarier aucun. L'Etat doit leur permettre de se développer, et non faire de la propagande à leur profit ; les laisser vivre, et non les nourrir ; les tolérer, non les favoriser.* »<sup>27</sup> Peu après, Ernest Renan publie dans la même revue un article remarquable en ce qu'il oppose terme à terme ce qu'il définit comme les principes du libéralisme et ceux de l'orthodoxie catholique :

*Quatre articles résument toute la charte des libertés modernes : Souveraineté du peuple et droit de la révolte, quand elle est devenue nécessaire – Suffrage universel, participation de tous au gouvernement – Tolérance religieuse universelle – Liberté illimitée de la pensée, et par conséquent de la parole et de la presse. Voyons ce que l'Eglise peut accepter de ce programme*<sup>28</sup>.

Sa connaissance de l'histoire de l'Eglise (car « *c'est dans les Pères, c'est dans les conciles qu'il faut chercher le vrai christianisme, et non chez des esprits à la fois faibles et légers, qui l'ont faussé en l'adoucissant, sans le rendre plus acceptable* »<sup>29</sup>) permet à Renan d'établir que sur les quatre points doctrinaux de ce « *symbole libéral* » – au sens où on parle de « *symbole de Nicée* » à propos du *Credo* – libéralisme et christianisme s'opposent terme à terme. A contre-courant du discours dominant, Renan peut ainsi conclure :

*Est-ce du christianisme que sont sorties directement les idées d'indépendance ? Est-ce le christianisme qui a fait 89 ? Ne l'a-t-il pas souffert ? Depuis le commencement des temps modernes, n'a-t-il pas cherché à étouffer tous ces grands mouvements qui ont amené l'affranchissement de l'Europe occidentale ?... C'est l'esprit moderne, élevé sans doute en partie par le christianisme, mais émancipé du christianisme, qui a eu l'initiative de ces révolutions glorieuses. L'orthodoxie les maudissait d'abord ; puis, quand elle a vu qu'il était impossible d'arrêter le torrent, que l'humanité continuait son chemin, s'inquiétant peu de la laisser en arrière, elle s'est mise à courir derrière -elle, à faire l'empressee, à prétendre qu'elle seule avait tout fait, et qu'on lui en devait beaucoup de reconnaissance*<sup>30</sup>.

---

<sup>27</sup> Charles SIMON, *La Liberté de Penser*, année 1849, p. 569 à 575.

<sup>28</sup> E. RENAN, *La Liberté de Penser*, année 1849, p. 515 (l'article se trouve aux p. 510-534).

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 531. On reconnaît ici la même opposition que chez Feuerbach entre le christianisme traditionnel, qui osait avouer sa doctrine, et un christianisme contemporain qui ne s'en réclame qu'en l'édulcorant.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 515.

Ce refus renanien d'accepter la main tendue de l'épiscopat au libéralisme reste alors une attitude peu comprise. C'est l'évolution politique ultérieure en France qui montrera combien le ralliement de l'Eglise catholique à la République avait été de circonstance, provoquant ainsi le puissant retournement d'opinion qui conduira dans le dernier quart du XIXe siècle à l'affrontement de la République et de l'Eglise, cet affrontement que les républicains de 1848 avaient cru dépassé, et qui n'était en fait que différé.

## 2.2. Le projet laïcisateur d'Hippolyte Carnot et son échec

L'adoption d'une politique d'enseignement populaire plus audacieuse et plus démocratique que celle de la loi Guizot est un objectif majeur des premiers temps de la Seconde République : la mission en est confiée à Hippolyte Carnot, ministre de l'Instruction publique dans le gouvernement issu de la révolution de Février. Ancien disciple de Saint-Simon, figure de l'opposition républicaine au régime de Louis-Philippe, Carnot est attentif aux doléances des instituteurs désireux de s'émanciper de la tutelle ecclésiastique. Il n'en est pas moins convaincu de la nécessité vitale, pour la jeune République, de s'assurer le concours de l'Eglise. Il écrira quelque temps après sa chute, dans un mémoire apologétique :

*J'ai moi-même le sentiment religieux trop profondément gravé au cœur pour ne pas être, et ne pas vouloir qu'on soit autour de moi, plein de déférence à l'égard des ministres de toutes les religions. La révolution de Février nous avait d'ailleurs fait une admirable position : il semblait qu'elle eut détruit à la fois et les préjugés dévots, et les préjugés anti-religieux*<sup>31</sup>.

Obtenant le rattachement des Cultes (qui dépendaient du Ministère de la Justice à la fin de la Monarchie de Juillet) au Ministère de l'Instruction publique, Carnot multiplie les gestes de bonne volonté à l'égard du clergé catholique<sup>32</sup>. Il n'est pas moins désireux de se concilier les instituteurs. Sa politique repose, comme il l'expose sans détour dans le mémoire apologétique publié après son éviction du Ministère, sur la conviction que clergé et instituteurs publics peuvent travailler harmonieusement à édifier la république : « *Le ministre de la religion et le maître d'école sont à mes yeux les colonnes sur lesquelles doit s'appuyer l'édifice républicain.* »<sup>33</sup> Mais pour ce faire, une certaine séparation des tâches doit s'établir : « *J'étais déterminé... à établir une distinction bien nette entre l'éducation religieuse et l'éducation donnée au nom de l'Etat.* »<sup>34</sup> Le projet de loi scolaire élaboré au printemps 1848 par une commission qui comprend une aile laïque (L.-A. Meunier, E. Quinet) et des esprits plus compréhensifs vis-à-vis des demandes de l'Eglise représente sur le fond une rupture par rapport à la loi Guizot. Basé sur le triptyque « gratuité, obligation, liberté de l'enseignement », il renoue (sur les deux premiers points) avec les orientations révolutionnaires de la Première République, bien qu'il n'aille pas toutefois jusqu'à remettre en cause la coupure entre école du peuple et école des notables : la gratuité ne devait s'appliquer qu'au premier degré d'enseignement. Autre innovation essentielle, l'enseignement religieux ne fait plus partie des attributions de l'instituteur : « *L'instruction religieuse est donnée par les ministres des différents cultes* » (article 1). Même si l'enseignement moral reste fondé sur la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme, même si rien n'est dit sur la possibilité, pour le ministre du culte, de venir donner le catéchisme dans les locaux scolaires, et enfin même si la question épineuse de la laïcisation des écoles publiques congréganistes est passée sous silence, le projet de loi Carnot libère donc tout au moins les

---

<sup>31</sup> Hippolyte CARNOT, *Le Ministère de l'Instruction publique et des Cultes, depuis le 24 février jusqu'au 5 juillet 1848*, Paris, 1849, p. 10.

<sup>32</sup> Dans les jours qui suivent la constitution du gouvernement provisoire, le traitement annuel des ministres du culte est augmenté de 100 F ; un décret du 29 février 1848 enjoint de substituer à la prière traditionnelle *Domine, salvam fac regem* la formule d'actualité : *Domine, salvam fac rempublicam*.

<sup>33</sup> H. CARNOT, *ibid.*

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 36.

instituteurs d'une tâche qui leur incombait en France depuis à peu près un demi-siècle. Par ailleurs, dans les nouveaux comités locaux et départementaux chargés de surveiller les écoles, la présence d'ecclésiastiques, sans être exclue, n'est plus considérée comme obligatoire.

Elaboré au printemps 1848, le projet de loi sur l'enseignement primaire est publié le 29 juin, cinq jours après l'écrasement de la révolte ouvrière parisienne par les troupes du général Cavaignac. La situation politique a basculé : l'apparente suspension du conflit entre les classes a fait place à la brutalité sanglante des rapports de force. Le projet Carnot, que l'Église n'avait certes pas accepté sur le fond, mais qu'elle avait jusque-là préféré prudemment ne pas critiquer frontalement, ne correspond plus aux nécessités de l'heure pour la grande majorité des députés. C'est sans doute au moins autant pour avoir voulu ôter aux instituteurs l'enseignement du catéchisme que pour leur avoir enjoint de soutenir les candidats vraiment républicains, dans une célèbre circulaire des premières semaines de son ministère, que Carnot, malgré la solidarité politique qu'il affiche avec Cavaignac, se trouve très rapidement devant une hostilité parlementaire si vive qu'il est contraint, le 5 juillet, à la démission. La voie est alors ouverte pour une réforme scolaire qui prenne en compte la stratégie que Thiers, avec lucidité, avait élaborée dès les premiers mois de la révolution : maintien du concordat, non parce que telle serait la volonté du peuple, mais au contraire parce que la déchristianisation réelle est bien trop avancée (« *Sans salaire il n'y a pas de clergé... Qu'on soit bien convaincu que dans les neuf dixièmes de la France, on laisserait mourir de faim les prêtres* »<sup>35</sup>); refus de la liberté complète de l'enseignement « *car enfin, s'il y avait un enseignement Carnot, et au-delà un enseignement Blanqui, je voudrais bien pouvoir au moins empêcher ce dernier* »<sup>36</sup>; mais maintien de la salutaire tutelle du prêtre, ami de l'ordre, sur l'instituteur, ce phalanstérien : « *Ce serait folie à tous les défenseurs de l'ordre social, à quelque titre que ce fût, de se diviser en présence de l'anarchie. Le curé de campagne sera notre seul appui contre le maître d'école communiste et démagogique, qu'on propose de nous envoyer dans tous les villages.* » C'est déjà l'esprit de la loi Falloux, fruit du compromis de ce libéralisme qui se veut d'abord défenseur de l'ordre, et d'une Église catholique renforcée – au moins en apparence – par son habileté à avoir su éviter après Février un choc frontal avec la révolution alors triomphante.

### **2.3. Plans d'éducation en rupture avec l'enseignement officiel sous la Seconde République : rejet du christianisme et religion universelle**

Plusieurs écrits de politique scolaire témoignent après février 1848 de l'existence d'un courant d'opinion – minoritaire, mais actif – poussant à une laïcisation plus ou moins profonde de l'enseignement public. C'est le cas du document programmatique publié par L.-A. Meunier au printemps 1848, *L'Égalité dans l'éducation par la gratuité, ou organisation démocratique de l'enseignement public*, qui propose « *la gratuite de l'enseignement public à tous les degrés* » (y compris, insiste-t-il, l'enseignement secondaire, ce que le projet Carnot n'envisageait nullement), et qui dénonce, en continuité du travail accompli par *l'Echo des instituteurs* avant 1848, la présence des congréganistes dans l'enseignement public ou les « *entraves du clergé et des conseils municipaux* » qui « *étouffent les écoles primaires* »<sup>37</sup>. *L'Émancipation de l'instituteur*

---

<sup>35</sup> Adolphe THIERS, *Lettre* (semi-publique) à M. Madier-Montjau, 21 mai 1848, publiée par *Le Courrier du Havre*, mai 1848, et reproduite par L. A. MEUNIER, *op. cit.*, p. 560.

<sup>36</sup> *Ibid.*

<sup>37</sup> L A MEUNIER, *L'Égalité dans l'éducation par la gratuité, ou organisation démocratique de l'enseignement public*, Paris, s. d. (avril ou mai 1848), 8 p. (citation aux p. 2 et 5), cote BN LB54-1331.

La gratuité totale aux niveaux primaire et secondaire, dont le coût est évalué par Meunier à 80 millions de francs (soit un quadruplement du budget de l'Instruction publique) serait financée, assure-t-il, par la vente sur le marché des produits des écoles professionnelles. Meunier, qui avait milité avant 1848 pour la suppression du

– journal publié en 1848-1849 par Pierre Marle – milite également pour la séparation des domaines religieux et scolaire<sup>38</sup>. Quelle est alors la réception de cette demande au-delà du milieu professionnel des instituteurs publics ? On peut noter que le programme de la démocratie sociale pour les élections de mai 1849 mentionné plus haut est ainsi formulé : « *Education commune, gratuite, obligatoire et intégrale en raison des aptitudes. Dès aujourd'hui, large extension de l'instruction primaire. La noble fonction d'instituteur convenablement rétribuée et rehaussée aux yeux des populations.* » Implicitement, il s'agit bien de « choisir le camp » de l'instituteur : mais la question de la laïcisation de l'école, comme celle du concordat, reste en tant que telle esquivée. En 1851, Joseph Benoît, tisseur lyonnais, et l'un des rares ouvriers élus à l'Assemblée législative, publie un projet politique fortement décentralisateur ; son volet éducatif prévoit un enseignement obligatoire et gratuit, qui « *ne comprend aucune instruction religieuse autre que celle de la religion et de la morale universelles* »<sup>39</sup>. La proximité conceptuelle est forte avec les projets qui s'élaborent au même moment en Allemagne, dans l'ignorance la plus totale, semble-t-il, de chaque côté, des développements du pays voisin. On doit cependant constater l'implication bien plus modeste des instituteurs français dans la révolution : malgré les efforts de Meunier et d'autres, aucune réunion de masse d'instituteurs ne put être organisée, même à Paris, pour mettre sur pied une association professionnelle indépendante des instituteurs, comparable à celle qui se construit à l'été 1848 en Allemagne.

Le plus élaboré peut-être des projets scolaires engendrés par la révolution de 1848 est celui publié le 30 septembre 1849 par l'*Association des instituteurs, institutrices et professeurs socialistes*. Il est dû à l'initiative de deux femmes fortement engagées dans la révolution depuis février 1848, Jeanne Deroin, institutrice libre, et Pauline Roland<sup>40</sup>. Il s'agit d'un vaste plan d'éducation et d'étude, destiné à fonder, dans le cadre de l'enseignement privé, des *écoles socialistes*, aux objectifs ainsi définis :

*Donner à tous indistinctement une égale instruction en mettant de côté cette division des écoles de l'Université en écoles primaires et écoles secondaires, division fatale, qui perpétue les distinctions de castes que la république doit faire disparaître ; donner à tous une éducation morale qui soit le développement des trois termes : Liberté, Egalité, Fraternité*<sup>41</sup>.

---

budget du culte (45 millions de F), pense peut-être politiquement maladroit de mettre cette mesure en avant au moment où il écrit.

<sup>38</sup> Le mot *émancipation* en contexte scolaire, dont on a vu l'emploi abondant en allemand à la même époque, était déjà employé en français par F. Jacotot (1830) dans un sens alors dénué de connotation anticléricale. « *S'émanciper* », c'était pour Jacotot acquérir le savoir qui permet de réfléchir sur soi-même, sur son métier, et sur la marche du monde. « *Un paysan, un artisan, un père de famille s'émancipera intellectuellement s'il pense à ce qu'il est et à ce qu'il fait dans l'ordre social... L'artisan et le paysan sont des êtres pensants comme les académiciens... Dès qu'ils voudront réfléchir, ils seront émancipés* » (F. JACOTOT, *Manuel d'émancipation intellectuelle pour l'enseignement dit primaire*, Paris, 1830, p. 3.). Le manuel propose aux exclus de l'école une méthode très volontariste d'auto-acquisition et de diffusion du savoir (et d'abord du savoir-lire) hors de tout cadre scolaire. La connotation anticléricale du mot *émancipation* employé en France en contexte scolaire, dès la Monarchie de juillet, suggère la prise de conscience par un groupe social d'une tutelle perçue comme illégitime : le projet de loi Carnot satisfaisait en partie cette attente.

<sup>39</sup> Cité par Georges DUVEAU, *La pensée ouvrière sur l'éducation...*, p. 80. Joseph Benoît, sans remettre en cause directement le concordat, note que « *l'instruction primaire gratuite coûterait 35 à 40 Millions de Francs, beaucoup moins que ne coûte l'entretien du clergé* » (*ibid.*).

<sup>40</sup> Jeanne DEROIN (1805-1894), ouvrière lingère, puis institutrice libre (à partir de 1832), fondatrice en mai 1848 du *Club de l'Emancipation de la Femme*, condamnée à six mois de prison en novembre 1850, s'exile en Angleterre où elle résidera jusqu'à sa mort. Pauline ROLAND (1805-1852), ancienne adepte de l'Eglise saint-simonienne, vit de la rédaction d'ouvrages scolaires et de leçons particulières sous la Monarchie de Juillet. Arrêtée peu après le 2 décembre 1851, déportée en Algérie, graciée, elle mourra d'épuisement sur la route du retour ; Victor Hugo lui a consacré un poème des *Châtiments* (d'après le *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier...*, J. MAÏTRON dir.).

<sup>41</sup> *Aux Instituteurs... Déclaration liminaire et programme d'enseignement de l'Association fraternelle des Instituteurs, Institutrices et Professeurs socialistes* (cette déclaration et ce programme figurent en annexe des *Souvenirs d'un*

Egalité de l'homme et de la femme ; développement de méthodes pédagogiques faisant appel à l'intelligence de l'enfant plutôt qu'à la mémorisation passive ; école unique avant la lettre en vue d'un « *enseignement démocratique* »<sup>42</sup> où se combinent travail intellectuel et travail manuel, au long des six périodes successivement parcourues par l'enfant depuis l'âge de la crèche jusqu'à 18 ans, de façon, espèrent les auteurs du projet, à contrecarrer chez les futurs adultes le sentiment d'appartenir à des classes sociales irréductiblement étrangères<sup>43</sup> ; curriculum modernisé par l'ouverture très précoce aux sciences et aux langues vivantes : ce document fait assurément date, comme on l'a plus d'une fois relevé, dans l'histoire de l'élaboration de pédagogies comme de politiques scolaires, alternatives à ce que les auteurs appellent « *l'éducation officielle* ». Les écoles socialistes projetées ne sont cependant pas à proprement parler des écoles laïques. La morale enseignée ne sera plus celle du christianisme, religion qui fut grande, mais qui est aujourd'hui une « *religion morte* », car l'esprit démocratique l'a abandonnée ; ni celle de « *notre société athée* » « *gangrenée* » par son égoïsme ; mais celle d'un socialisme défini comme un dépassement religieux du christianisme, comme un « *dogme régénérateur* » placé à la base de l'enseignement moral, et qui doit conduire l'enfant à s'assimiler très tôt les notions conjointes de Dieu et de la Fraternité humaine.

Il n'est pas inutile de souligner ici que cet habillage religieux du socialisme n'était pas le fait de la totalité du petit groupe de sept instituteurs à l'origine du projet. Gustave Lefrançais, alors jeune instituteur démissionnaire<sup>44</sup> et futur communal, raconte dans ses *Souvenirs* les raisons qui l'ont poussé, lui athée convaincu, à participer à l'entreprise : « *Mme Roland est communiste chrétienne. Malgré mon antipathie instinctive pour quelque doctrine que ce soit, cette citoyenne m'a inspiré une profonde estime à cause de sa droiture et de la sincérité de son dévouement à la cause socialiste.* » Il décrit ainsi les autres associés : « *Jeanne Derouin est panthéiste fouriériste. Le Christ est le père du socialisme. Bizet et sa femme sont des catholiques proudhoniens. Depau, instituteur, est déiste voltairien [c'est-à-dire, précise-t-il, qu'il voit en Dieu un frein moral nécessaire]. Le citoyen Perrot et moi sommes la fraction terre-à-terre de l'association.* »<sup>45</sup> Mais il ne fera pas de cette divergence en matière de religion un casus belli. « *Paris vaut bien une messe* »<sup>46</sup>, c'est-à-dire que la concession idéologique est justifiée au vu de l'importance historique du projet, « *le premier depuis Condorcet, précise-t-il, conçu en vue de développer harmonieusement toutes les facultés individuelles* »<sup>47</sup>. Deux « *terre-à-terre* » pour cinq socialistes d'inspiration religieuse : la proportion n'est qu'indicative, mais elle peut tout au moins suggérer l'existence, dans le mouvement révolutionnaire français de 1848-1849, comme en Allemagne, à côté du courant dominant portant à assimiler construction d'une société nouvelle et élaboration d'une religion nouvelle, d'une minorité dégagée de toute formulation religieuse des objectifs à atteindre, et ce dans une proportion que la conjoncture historique suivante allait indiscutablement inverser.

Ce mouvement socialiste naissant allait être stoppé par la répression. *L'Association des Instituteurs Socialistes* est dissoute, plusieurs de ses animateurs, dont Lefrançais, voient prononcées contre eux des interdictions d'enseigner à vie. A partir de 1850 le Ministère décide

---

*révolutionnaire* de Gustave LEFRANÇAIS, Ed. de la Tête de feuille, 1972, p. 463 et suiv. [éd. originale, posthume, 1902]).

<sup>42</sup> *Ibid.*

<sup>43</sup> « *Il ne peut plus y avoir de professions libérales, d'un côté, et des professions serviles, de l'autre* » (*ibid.*, p. 468).

<sup>44</sup> Il avait été amené à démissionner à la suite d'un conflit avec le curé de son village d'exercice, près de Dourdan (Seine-et-Oise) à la fin du règne de Louis-Philippe (*op. cit.*, p. 50).

<sup>45</sup> G. LEFRANÇAIS, *op. cit.*, p. 97.

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 97.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 100.

de procéder à des révocations en masse d'instituteurs, ainsi que d'enseignants de lycées<sup>48</sup>. La loi Falloux, votée à une écrasante majorité le 15 mars 1850<sup>49</sup>, consacre la défaite de ces efforts pour établir, dans la France d'après 1848, un enseignement démocratique fondé sur une autre morale que celle du dogme catholique. Sans aller jusqu'aux extrémités envisagées par Thiers (suppression des Ecoles normales, l'enseignement primaire remis aux prêtres), la loi réaffirme, pour l'enseignement primaire, la primauté de l'« *instruction morale et religieuse* » en tête des programmes, et institue, pour le secondaire, la liberté d'enseignement, permettant ainsi l'essor, sous l'Empire, du grand mouvement d'implantation à ce niveau de l'enseignement congréganiste.

### 3. ITALIE : LA RÉPUBLIQUE ROMAINE (FÉVRIER-JUILLET 1849)

De tous les mouvements révolutionnaires qui secouent l'Italie à partir de janvier 1848, le plus important pour la question ici traitée est naturellement celui qui soulève, en novembre 1848, la population romaine contre le pape. La popularité de ce dernier s'est spectaculairement effondrée dès lors qu'il est apparu qu'il faisait le choix de l'occupant autrichien (catholique) contre l'aspiration à l'unité nationale. Devant l'ampleur prise par le mouvement exigeant à Rome « *un gouvernement libéral* », Pie IX est contraint à la fuite le 24 novembre. Une assemblée, élue au suffrage universel masculin en janvier 1849<sup>50</sup>, proclame la République romaine le 9 février 1849 : le pouvoir temporel du pape est aboli. Un triumvirat, où Mazzini revenu d'exil occupe la position clé, prend le gouvernement en main. Des mesures symboliques fortes sont votées : confiscation des biens de l'Eglise (21 février) ; liberté de l'enseignement, c'est-à-dire droit d'ouvrir des écoles non catholiques (25 février) ; liberté de la presse. Mais la République romaine n'a pas le temps d'engager de véritables réformes de politique scolaire : elle doit avant tout organiser sa propre défense contre les menaces d'intervention étrangère<sup>51</sup>. Le corps expéditionnaire français commandé par le général Oudinot, débarqué le 25 avril, parvient, malgré des échecs initiaux, à pénétrer dans Rome (3 juillet) et à vaincre les dernières résistances des républicains romains. Le pouvoir temporel du pape est à nouveau proclamé par l'occupant français le 4 juillet 1849. Le pape ne rentrera sous escorte militaire que le 12 avril 1850<sup>52</sup>.

---

<sup>48</sup> Max FERRE (*Histoire du mouvement syndicaliste révolutionnaire chez les instituteurs*, Sudel, 1955) indique les chiffres de 1200 instituteurs, 12 inspecteurs primaires, et trois directeurs d'école normale révoqués ou suspendus sans traitement. Dans l'enseignement secondaire, Cousin fit révoquer plusieurs professeurs de philosophie « *socialistes* » présumés ou déclarés (tel Emile Deschanel, dans *La Liberté de Penser* de février, avril et juillet 1850 ; voir G. WEILL, *op. cit.*, p. 111) ou encore qui s'étaient trop vivement engagés contre l'expédition de Rome (Giuseppe Ferrari).

<sup>49</sup> Sept députés s'y opposèrent, parmi lesquels Edgar Quinet, Joseph Benoît et Victor Hugo. Le discours de Victor Hugo est mieux connu que l'amendement déposé par Quinet, visant à supprimer le caractère confessionnel de l'instruction morale et religieuse, qu'il proposa de dispenser « *sans acception des dogmes particuliers* » : l'Assemblée se montra très hostile (la position de Quinet, qui rédige peu après *L'Enseignement du Peuple*, sera commentée au chapitre suivant).

<sup>50</sup> Ce vote donna lieu à l'emploi par le pape des « *armes spirituelles* », c'est-à-dire de l'excommunication majeure frappant toute personne qui participerait au scrutin. La menace eut peu d'effet à Rome, davantage dans les campagnes (R. M. JOHNSTON, *The Roman Theocracy and the Republic*, 1846-1849, Londres, Macmillan, 1901, p. 221).

<sup>51</sup> D'une façon générale, la République romaine hésita entre l'organisation d'une réelle séparation de l'Eglise et de l'Etat et la recherche de la collaboration de la fraction du clergé restée à Rome et désireuse de collaborer avec le nouveau régime. En effet, « *Nombreux étaient les prêtres et les moines qui défiaient les cardinaux à Gaëte et qui rallièrent bravement la République* » (B. KING, *Mazzini...*, p. 131). Le dilemme de la Révolution française – associer à l'Etat les prêtres loyalistes ou prendre le risque de se les aliéner en décrétant la Séparation – se posait à nouveau aux révolutionnaires romains. Mazzini lui-même, sur l'instigation de qui les décrets officiels étaient adoptés « *au nom de Dieu et du peuple* », se montrait très désireux d'éviter tout ce qui pouvait donner à la République romaine un aspect « *irrégulier* » (*ibid*) ; d'autres républicains, tel Garibaldi, ne partageaient pas ces scrupules.

<sup>52</sup> Cf. Gilles PECOUT, *op. cit.*, p. 117-121.